

TARIFS D'HEBERGEMENTS

2021

TRIMESTRES REGIME	Janvier à Mars	Avril à Juin	Septembre à Décembre	MONTANT ANNUEL
<i>DEMI-PENSION</i>	170.48 €	176.91 €	212.29 €	559.68 €
<i>DEMI-PENSION PLUS</i>	181.74 €	188.59 €	226.31 €	596.64 €
<i>INTERNAT</i>	423.51 €	439.50 €	527.39 €	1390.40 €

DEMI-PENSION (Ticket) : 3.90 €

REPAS BTS (Tarif CROUS) : 3.30 €

CALCUL TARIFS HEBERGEMENT AU TICKET

SEPTEMBRE DECEMBRE 2021

Prix du repas : 3.90 €

SI :

5 passages par semaine = 66 repas = 257.40 €

4 passages par semaine = 54 repas = 210.60 €

3 passages par semaine = 41 repas = 159.90 €

Rappel :

Montant demi-pension au forfait : 212.29 €

NOTE DE SYNTHÈSE D'INFORMATIONS FINANCIÈRES

SUR TARIFS HÉBERGEMENTS ET GESTION DES BOURSES

Pour renseignements complémentaires, contacter M. MAHOT au 02.41.53.50.10

TARIFS

- Internat et demi-pension au forfait :

Se référer à l'état des tarifs d'hébergements (internat et demi-pension au forfait)

- Concernant la demi-pension :

Se référer à l'état comparatif des tarifs forfaitaires et des tarifs de repas à l'unité

NB : pour adapter le calcul à chaque cas particulier, totaliser le nombre de repas pris sur la durée du trimestre, multiplier par 3.90 € et comparer le résultat au tarif forfaitaire.

- Paiement de la facture par prélèvement :

Possibilité de prélèvement automatique pour les familles d'élèves **internes non boursiers uniquement**

BOURSES ET PRIMES

- Penser à remplir votre dossier de demande de bourses dans votre établissement actuel
(campagne entre mai et octobre 2021)

- Barème d'échelon de 1 à 6 selon les ressources du foyer et le nombre d'enfants à charge

Sous condition d'être boursier :

- Prime d'équipement : attribuée uniquement aux élèves inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté), d'un montant de 341.71 € versée en une seule fois au premier trimestre.

Montant non déductible de la demi-pension ou de l'internat.

- Prime à l'internat : attribuée à tous les élèves boursiers internes, d'un montant annuel de 258.00 € à 423.00 € selon échelon, versée chaque trimestre à hauteur de 86.00 € à 141.00 € selon échelon.

- Bourses au mérite : attribuées aux élèves boursiers entrant en classe de seconde avec une mention Bien ou Très bien au DNB

REMISE D'ORDRE

Accordée pour :

- Congé maladie (absence + de 10 jours consécutifs, sur certificat médical)
- Stages et sorties pédagogiques si participation des familles
- Exclusion